

MINISTÈRE de la CULTURE
~~DES~~
~~AFFAIRES CULTURELLES~~
et de la COMMUNICATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

de la Culture et de la
Le Ministre ~~des Affaires culturelles~~
Communication

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 27 Octobre 1978

ARRÊTÉ :

Article 1er.- L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

ALPES DE HAUTE PROVENCE**RIEZ**

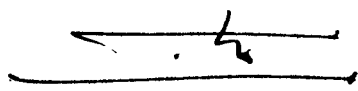
Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre de Victor FENON, de l'Isle sur Sorgue, Vaucluse, 1847.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet des Alpes de Haute Provence, au Maire de Riez et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 Mars 1979

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur du Patrimoine


Signé : C. PATTYN